



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

-----

COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE

-----

**ARRETE MUNICIPAL**

**Du 06 Février 2024**

**portant installation d'un plateau ralentisseur,  
Instituant une limitation de vitesse Route de Lafrançaise  
RD 45**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/23**

**LE MAIRE DE LABASTIDE DU TEMPLE**

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans le territoire de la commune ;

**Considérant** que la vitesse des véhicules circulant Route de Lafrançaise RD 45 constitue un danger pour la sécurité publique et qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires pour y remédier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un ralentisseur de type « plateau » est mis en place Route de Lafrançaise RD45 au PR 5+203 sur la commune de Labastide du Temple :

**ARTICLE 2** : **A compter du présent arrêté**, la vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération, sera limitée à **30Km/h**, 50 mètres de part et d'autre du plateau ralentisseur mis en place dans cette portion de voie.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à cette limitation de vitesse et ce ralentisseur sera mise en place par la commune de **LABASTIDE DU TEMPLE**  
Le plateau surélevé sera matérialisé par une signalisation horizontale réglementaire au niveau de chaque rampant ;

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LABASTIDE DU TEMPLE

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Labastide du Temple  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moissac  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LABASTIDE DU TEMPLE  
Le 06 Février 2024  
Le Maire Mathieu PIERASCO

